

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 janvier 2023

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.460

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 décembre 2022, visant à obtenir les éléments suivants :

« [...] savoir si les orientations ministérielles en matière d'autopsie sur les personnes suspectées d'être atteinte de la COVID-19 citées dans la lettre adressée le 16 avril 2020 sont toujours d'actualité ou valide en date du 15 décembre 2022 ?

De fait, nous aimerions savoir lesquelles ont été conservées à ce jour et lesquelles ont été abandonnées ? En outre, pour les orientations qui ont été abandonnées, nous aimerions connaître la date à laquelle chaque orientation concernée a été déclarée caduque ?

De même, nous aimerions obtenir les documents administratifs qui depuis ont été diffusés à l'interne pour actualiser les directives ou les orientations, le cas échéant. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, la dernière orientation qui a été transmise au regard des autopsies COVID. Ce document datant d'août 2022 remplace les orientations transmises en avril 2020.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 1